



21 décembre 2017

Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2018

(IVS).- Le Grand Conseil a accepté l'augmentation de 10.4 millions de francs proposée par le Conseil d'Etat, financée par le canton et la Confédération, pour les réductions individuelles des primes d'assurance-maladie en 2018. L'enveloppe des subsides se montera ainsi à 180.1 millions de francs. Elle permettra d'accorder des subsides à environ 70'000 personnes de condition économique modeste, soit 19 % de la population.

L'augmentation budgétaire accordée par le Grand Conseil sert à compenser l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie en 2018 (+ 5.9 %, soit en moyenne 24 francs par mois pour la prime adulte). Elle permettra de maintenir le nombre de bénéficiaires de subsides au niveau des années précédentes.

Près de 70'000 personnes toucheront ainsi une réduction de primes en 2018. La majorité d'entre elles (50'000 personnes) seront des bénéficiaires ordinaires, soit des personnes et familles dont les revenus sont insuffisants pour assumer l'entier de la charge que représentent les primes sur leur budget. Ces personnes auront droit à une réduction de primes de 5 % à 68 % en fonction de leur revenu. Une famille avec trois enfants dont le revenu annuel déterminant pour le droit aux subsides est de 69'000 francs bénéficiera par exemple d'une réduction de 50 % de ses primes d'assurance-maladie.

Les 20'000 autres bénéficiaires de subsides seront les personnes qui touchent l'aide sociale ou des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Ils obtiennent une réduction équivalente à 100 % de la prime de référence.

Procédure pour obtenir une réduction de prime

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2016. Ils seront avisés personnellement au mois de février 2018.

Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2017 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2018. Leur demande fera alors l'objet d'une évaluation spéciale. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2018 pour bénéficier d'une réduction de primes.

La réduction individuelle des primes permet d'aider les assurés de condition économique modeste à payer leurs primes d'assurance-maladie. Elle est imposée par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Informations complémentaires dans la présentation jointe au communiqué ainsi que sur www.vs.ch/sante > rubrique assurance-maladie.



Personnes de contact :

- **Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) – 079 248 07 80**
- **Victor Fournier, chef du service de la santé publique – 078 722 38 83**